Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
BRINDAS

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2026

Délibération 2026-26 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 1/10/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une deuxième réunion a eu lieu le 7 octobre 2026.

Le 7 octobre 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 2 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13

Étaient présents :
Mesdames M. GUÉDÈS, N. POIGNET, C. CHAPON, S. PERCIE DU SERT,
F. PELCÉ, C. DOMINIQUE, C. AGARRAT, F. FORET, M. T. DUBAIN
Messieurs G. GIRAUD, P. BIANCHI
Avaient donné pouvoir :
D. GÉRÈZ avait donné pouvoir à M. GUÉDÈS
S. MARTIN avait donné pouvoir à C. CHAPON
Etaient absents :
J. CROS, C. FAYOLLE
P. WAWRZYNIAK

Secrétaire de séance : Carole CHAPON

ENEDIS accompagne le projet de la Commune dans le cadre d'une action partenariale avec la MJC ayant pour but de valoriser un poste de distribution d'électricité et de favoriser son intégration dans l'environnement.

L'ouvrage concerné est le poste de distribution publique d'électricité situé « Montée du Clos ».

Les armoires électriques étant propriétés d'ENEDIS, une convention a été signée en date du 6/02/2026 entre ENEDIS et le Président du CCAS.

Les jeunes de la MJC, accompagnés d'un graphiste, vont effectuer une fresque sur le poste de distribution sus nommé.

Afin de pouvoir régler le graphiste et les fournitures utiles, la MJC a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 750 euros.

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20261019-071026_202626-DE
Reçu le 19/10/2026

Dans ce cadre, le Président du CCAS propose une prise en charge de 750 euros en tant que subvention exceptionnelle à l'attention de la MJC. Le coût total du CCAS sera de 250 euros puisqu'ENEDIS subventionne à hauteur de 500 euros.

Le budget du CCAS 2026 prévoit le versement de cette subvention.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,
VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-17 relatif au vote des subventions,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 750 euros à la MJC pour l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité, situé « Montée du Clos »,

ARTICLE DEUX : DIT que cette somme est prévue au Budget du CCAS.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 19/10/2026
Et affichée le

La Secrétaire,

Carole CHAPON

Le Président,
Guillaume GIRAUD

Signé électroniquement
Le 22 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20261019-071026_202626-DE
Reçu le 19/10/2026